

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7  
○ Pour : 7  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0  
○ Blanc : 0  
○ Nul : 0

Date de convocation :  
Le 11 février 2023

Date d'affichage :  
Le 11 février 2023

DECISION N° :  
DB/2023-02-15/08

OBJET DE LA SEANCE :  
Zone d'activités de Rullière  
(Saint-Romain-Lachalm)

Eviction fermier

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée  
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des  
indemnités d'éviction des fermiers sur les terrains à acquérir.

Il rappelle également les décisions prises au cours de la  
présente séance décidant l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain  
à proximité de la ZA de Rullière à Saint-Romain-Lachalm (en vue d'une  
future extension) auprès de divers propriétaires fonciers : Mme Irène  
DARDY et M. Joseph MOUNIER.

M. le Président précise alors qu'un fermier (M. Joseph  
MOUNIER – 43620 Saint-Romain-Lachalm) exploite ces diverses  
parcelles de terrain (13 004 m<sup>2</sup> au total).

Il expose que dans l'optique de procéder à l'extension de la  
zone d'activités de Rullière à Saint-Romain-Lachalm, il serait  
souhaitable de procéder à l'éviction de ce fermier sur l'ensemble de ces  
terrains.

Il indique que l'éviction de M. Joseph MOUNIER se ferait avec  
son accord, moyennant le paiement par la Communauté de Communes  
d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 3 901,20 € (prix calculé  
par référence à des moyennes départementales).

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce  
dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021508-AU  
Reçu le 23/02/2023

- approuve le principe d'évincer, avec son accord,  
M. Joseph MOUNIER (43620 Saint-Romain-  
Lachalm) de plusieurs parcelles de terrains situées  
au Plat de Lautat sur la Commune de Saint-Romain-  
Lachalm (13 004 m<sup>2</sup>) dans le cadre du projet  
d'extension de la zone d'activités de Rullière,

- fixe l'indemnité d'éviction correspondante à verser à M. Joseph MOUNIER à la somme totale de 3 901,20 €,
- charge le Président de la Communauté de Communes de signer une convention bipartite avec M. Joseph MOUNIER récapitulant l'accord entre les deux parties,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021508-AU  
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*